



**AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET
D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTES**

COMMUNE DE SAINT-SAULGE

Projet de revitalisation du centre-bourg

À la demande de la Mairie de Saint-Saulge, il sera procédé à une enquête publique conjointe préalable à :

- la déclaration d'utilité publique relative au projet de revitalisation du centre-bourg situé sur le territoire de la commune de Saint-Saulge,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Cette enquête conjointe se déroulera sur le territoire de la commune de Saint-Saulge pendant 17 jours consécutifs, du lundi 6 novembre 2023 à partir de 9h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 16h00 inclus, dans les formes indiquées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête sera déposé dans la mairie de Saint-Saulge et pourra être consulté aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier d'enquête et l'avis d'ouverture de l'enquête seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique « enquêtes publiques État »).

M. Jean-François BLANCHOT a été désigné, le 5 septembre 2023, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de ce dernier, il sera remplacé par M. Robert LECAS, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les observations et propositions du public pourront être :

- soit consignées sur les registres d'enquête déposés dans la mairie de Saint-Saulge;
- soit adressées par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr ;
- soit transmises par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de Saint-Saulge, à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de ville, 58 330 Saint-Saulge.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part de leurs observations dans la mairie de Saint-Saulge les :

- lundi 6 novembre 2023 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 16 novembre 2023 de 14h00 à 16h00,
- mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 16h00.

À l'issue des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront consultables soit à la Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement et guichet unique ICPE, soit sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique « enquêtes publiques État ») pendant un délai d'un an à toute personne qui en fera la demande.